

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 20 Novembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt du mois de Novembre deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,
Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Maud FERREIRA, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Excusés : Mesdames Laurine CABÉ, Véronique IRLES, Elodie LABORDE. Monsieur Alexandre PEREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Maud FERREIRA.

Après s'être assuré que le quorum soit atteint, monsieur le Maire fait procéder à l'approbation des comptes rendus des séances du 9 Octobre 2018. Document approuvé à l'unanimité.

En premier lieu il remercie Monsieur Laurent TAPIN et Cendrine BROCCO pour leur mobilisation et l'organisation de l'exposition dans le cadre du centenaire de la seconde guerre mondiale le 11 novembre dernier.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Adhésion au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

Le Maire propose de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation du schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, compte tenu que la collectivité n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier. Cette démarche se traduit par la conclusion d'une convention qui fixe les conditions de mise à disposition.

A l'unanimité l'assemblée valide la proposition et autorise le Maire à signer cette convention.

2 - Mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des loyers :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée sur la possibilité qui peut être accordée aux usagers, de procéder au règlement de leurs factures mensuelles par prélèvement automatique. Tel est le cas notamment pour l'encaissement des loyers. Il précise qu'actuellement les règlements s'effectuent mensuellement par chèque.

Il propose donc, avec l'accord de M. le trésorier, la mise en place de ce mode de règlement pour le paiement des loyers mensuels à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'assemblée à l'unanimité, valide ce nouveau dispositif, charge monsieur le Maire d'informer les débiteurs de l'ensemble des démarches nécessaires au déploiement de ce mode de paiement.

3 - Baux Ruraux - Révision du Fermage 2019 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire est consentie à la SCEA AUTAA. Il convient de procéder à son renouvellement pour l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Il précise que la SCEA AUTAA, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué. Ces terres appartiennent à la 3^{ème} catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau) pour une surface de 47200 m².

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 103,05 pour l'année 2019, aux termes d'un arrêté ministériel du 14 Septembre 2018 ; soit une baisse de - 3,04 %.

La révision au 1^{er} janvier 2019 se traduirait donc comme suit : 123,89 € (loyer actuel) x 103,05/106,28 = 120,12 €/ha.

Invitée à se prononcer sur l'application de la révision, l'assemblée en l'absence de Monsieur Bernard AUTAA, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la variation nationale de - 3,04 %.

- **FIXE** le prix de la redevance annuelle pour l'année 2019 à **120,12 €/ha.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

4 - Taxe d'aménagement - Modification ou Maintient des taux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par décision en date du 17 novembre 2011, modifiée par celle du 27 novembre 2014 le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

Il convient de délibérer pour procéder au renouvellement de sa mise en œuvre avant le 30 novembre pour l'année suivante.

- Vu le Code d'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions ;

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être instituée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux instaurés dans les différents secteurs comme suit :

- d'instituer sur les secteurs mentionnés ci-dessous, et matérialisés en bleu sur le plan ci-annexé, un taux de 5 %,

- d'instituer sur le reste du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 1 %

Secteurs	Dénomination	Parcelles	Taux
1	Labielle	B 396 - 718	5 %
2	Las Barthes	B 839	5 %
3	Castagna	A 587	5 %
4	Autres secteurs		1 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, chargée de l'instruction du droit des sols,

- La DDTM, chargée du recouvrement de la taxe.

5 - Lotissement Bacqué - Prix de vente du lot n° 28 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes des décisions successives prises concernant le prix de vente des 17 lots de terrains du lotissement Bacqué (3^{ème} phase) au cours des séances du 23 avril 2014, complété par celle du 2 février 2016 et modifié par celle du 22 novembre 2016. Il explique que le lot n° 28 d'une superficie de 1385 m², est encerclé entre 7 lots et sa configuration limite les possibilités d'implantation d'une construction.

Pour tenir compte de ses contraintes, il propose de revoir son prix de vente, dont le prix actuel est 60 €/ TTC/m².

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la configuration et la situation du lot n° 28 par rapport aux autres lots.

Le Conseil Municipal, après un large débat, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente unitaire du lot n° 28 à 80 000 €/TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au notaire chargé de formaliser les actes de vente.

6 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Lagor :

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 Novembre 2018 le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Lagor s'est prononcé sur sa dissolution.

Il indique au Conseil Municipal que la commune de Lagor s'est portée acquéreur du terrain. A l'issue de cette vente, la compétence « Maison de retraite » n'aura plus donc d'objet. En outre, la compétence « Portage de repas - participation financière aux actions sociales » a été supprimée par délibération en date du 24/11/2017 à compter du 01/01/2019.

Il précise que l'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

Les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure de dissolution, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat.

Les conditions, notamment financières, de cette dissolution seront bien entendu négociées avec le Président du Syndicat et les Maires des Communes membres, et le Maire reviendra devant le Conseil à ce sujet. Il précise enfin que la décision de dissolution sera prise par le Préfet. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE la dissolution du Syndicat intercommunal de Lagor au 31/12/2018.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président du Syndicat.

7 - Questions - Informations diverses :

a) **Renforcement du réseau sur le poste N°13 nommé « PERE » :**

Le SDEPA a confié à ENGIE Inéo l'étude et la réalisation. Bernard AUTAA a assisté à la réunion du pré-piquetage le 4 octobre dernier. Enveloppe financière nécessaire : 80 000 €.

b) **Eclairage du stade** : Début des travaux de raccordement au point de livraison 26/11/2018.

c) **Alimentation gaz** : raccordement prévu le 13/12/2018.

d) **Aménagement du parking - clôture** : Reprise des travaux le 14/11/2018.

e) **Déplacement du coffret** : réalisé le 12/11/2018.

f) **Salle des Sports** : Réunion de travail avec présentation de l'APS (Avant Projet Sommaire) par l'architecte le 29 Novembre à 15h00.

g) **Requête de M. Cossie** : Audition des héritiers de la propriété DARSAUT. A programmer. Après un large débat sur cette requête, il serait judicieux de négocier avec M. Cossie l'acquisition d'une bande de terre pour accéder au complexe sportif depuis la RD 71.

h) **ONSI 2019** : Bernard AUTAA participera à la réunion programmée le 30 Novembre à Cardesse.

i) **Eclairage de Noël** : Pose des illuminations à programmer en fonction de la reprise du travail de Gérard MERCIER, placé en congé de maladie depuis le 13/11/2018.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 18... Décembre 2018

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE